PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Ce protocole est établi en 3 exemplaires entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme de formation afin que le stage puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela un exemplaire du protocole est à compléter et à conserver par l'entreprise, la feuille d'émargement doit nous être renvoyée à la fin du

Le stagiaire conservera également un exemplaire du protocole et adressera au centre de formation le 3ème exemplaire avant le début du stage.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE L'ENTREPRISE: REYNAUD CHARPENTE Adresse: 559 me de l'évene CP: 38420 VILLE: LE VERSOUDTél: 04/76/77, 73,90 Représentée par REYNANO J.F.

ET LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT, représentée par M. MAZIERE, Directeur. Le GRETA de Grenoble, représenté par Mr J.F BLANC Proviseur du Lycée du Vaucanson et Ordonnateur du Greta De Grenoble

ARTICLE 1:

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les principales dispositions relatives au stage en entreprise qu'effectuera :

Mme, Melle, Mr NOM: BOUNTEN Prénom: Pierrih Pour la période du 09/2/2019 au 08/03/2019

ARTICLE 2:

Durant cette période de stage, le stagiaire demeure stagiaire de la formation professionnelle comme en centre de formation et son régime de protection sociale est maintenu à ce

Il est soumis aux règles générales en vigueur de l'entreprise notamment en matière de sécurité et d'horaires applicables à l'ensemble du personnel, sur la base de 35H /semaine.

ARTICLE 3:

La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge respectivement par ASP 🗖 POLE EMPLOI 🕡 mon employeur 🗖 L'entreprise n'est donc pas redevable de rémunération à l'égard du stagiaire. Néanmoins, si une telle rémunération est proposée, elle peut être soumise à cotisation de la part de l'employeur (pour plus de précisions téléphoner à l'UR.S.S.A.F au 04-37-60-

10-51) ARTICLE 4:

e à prévenir le responsable d'établissement le plus rapidement possible afin que nt soit au cours du travail, soit au cours du traiet, l'ei le centre de formation qui conserve la responsabilité du stagiaire, établisse les déclarations dans les 48 heures. Toute absence du stagi is les 24 heures. Le centre de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du stage.

ARTICLE 5:

L'entreprise doit se sentir responsable de l'évolution du stagiaire et ne perd pas de vue qu'il est dans une situation de formation en milieu de travail réel et non en situation de production proprement dite. Le tuteur essaiera donc :

- d'aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail

- de se tenir à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions en cas de difficulté et pour faire le point sur sa progression.

ARTICLE 6:

L'équipe pédagogique du centre de formation et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application du présent protocole et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

Le stagiaire pour sa part, s'engage à avoir un comportement correct, à respecter le matériel mis à sa disposition et les consignes qui lui sont données, et à avertir immédiatement l'entreprise et le centre de formation en cas d'absence.

Le présent protocole est signé pour la durée de la période de stage considérée.

ARTICLE 9:

La présence du stagiaire en entreprise sera attestée au moyen des feuilles d'émargements fournies par le centre de formation par demi-journées et visées par le représentant de l'entreprise. Le cas échéant, et en fonction du cahier des charges pédagogique, l'évaluation de la période de stage sera réalisée sur un document annexe, livret d'alternance, grilles d'évaluation d'épreuve ou autre et pourra mobiliser le tuteur en entreprise ou tout autre personne ayant accompagnée le stagiaire

Fait le 16/01/2019 à Crolls

Signature du responsable Cachet de l'entreprise

Ets REYNAUD CHARPENTE

Charpente - Couverture - Zinguerie SARL au capital de 8000 euros 38420 LE VERSOUD - Tél.: 04 76 77 13 90 SIRET 301 464 509 00019 - APE 4391A

RC GRENOBLE 72 B 0231 grета

Le stagiaire

La Région

Le responsable du centre de formation EDERATION COMPAGNONNIONE REGIONALES DES METIERS DU BATIMENT 15, av de Grugliasco 38130 ECHIROLLES

siret :/779 507 227 00018

L'Europe s'engage en France Avec le FSE







